

Compte-rendu du CHSCT du 18/02/2022

Les organisations syndicales étaient conviées à un CHSCT en visioconférence compte tenu du contexte sanitaire. Ce CHSCT fait suite au groupe de travail préparatoire qui s'est tenu le 07/02/2022.

REPONSE A LA LIMINAIRE

Plusieurs points ont été abordés par Solidaires dans sa déclaration liminaire (ci-jointe).

En réponse à celle-ci sur la demande faite aux agents devant partir en stage dans l'hexagone, le DRFIP admet que toute demande faite aux agents de fournir un pass vaccinal est une erreur. En aucun cas l'administration ne doit demander aux agents leur pass vaccinal ou de justificatif. Cependant, il précise que les agents qui ne sont pas vaccinés doivent respecter une semaine qui impose le télétravail ou sa prise en charge par l'agent. Les élus se sont opposés à cette dernière précision mettant en avant une discrimination entre les vaccinés et les non vaccinés. Il a alors été convenu que les agents de retour de stage seraient placés en ASA si le télétravail n'est pas possible.

LA CRISE SANITAIRE

Le médecin de prévention a fait un point sur le contexte sanitaire. Il indique une nette amélioration de la situation épidémique locale avec principalement des infections par variant OMICRON. La tension hospitalière demeure avec une centaine de patients hospitalisés dont 29 en réanimation.

L'incidence est de 1 855 cas positifs pour 100 000 habitants contre 1 200 cas dans l'hexagone. En local on a recensé 7 213 cas positifs omicron la semaine 6, 8000 cas la semaine 5, 9000 cas la semaine 4. Le docteur SAUCES rappelle l'importance du maintien et du renforcement des gestes barrières.

Bilan de la démarche d'apaisement Douane

Le directeur de la DOUANE a présenté le bilan de sa démarche d'apaisement initiée le 22/03/2020 jusqu'au 18/02/2022 au sein de l'un de ses services en souffrance. Des mesures ont été tirées en fonction des problématiques constatées.

Les OS ont interpellé la DRFIP Martinique quant à la possibilité d'initier une telle démarche pour les services en souffrance en son sein. La DRFIP a informé ne pas avoir de démarche aussi formalisée. Toutefois elle rappelle l'existence d'une cellule de médiation en centrale pour les cas les plus extrêmes. Le DRFIP informe privilégier une gestion locale, peu structurée, en recevant les agents concernés dans l'optique d'un apaisement. Madame Savon précise que le processus de médiation pourrait se faire à tous les niveaux - national, régional et local. Ce processus, plus formel que l'existant, passerait par la recherche de médiateurs dont le but serait de désamorcer des situations conflictuelles. La DRFIP 972 est en attente de notes pour préciser cette démarche.

LE REGISTRE SANTE SECURITE AU TRAVAIL (RSST)

Site du Lamentin: la DRFIP est intervenue pour informer que le nettoyage a été fait. SFP lui a rappelé que cela fait déjà un an qu'un agent a chuté sur ce parking glissant en temps de pluie. Plusieurs inscriptions au RSST et plusieurs interventions de SFP lors de différents CHSCT ont été nécessaires pour que ce nettoyage soit fait. SFP a indiqué que ce manque de réactivité est inadmissible alors que la DRFIP mène une campagne annuelle de prévention des risques professionnels.

SFP a confirmé que l'extincteur non conforme au niveau du coin repas a été changé. SFP a informé que le mécanisme des WC du 1^{er} niveau est toujours défaillant. La DRFIP informe avoir envoyé un technicien, il y a 1 mois. Elle s'est engagée à demander une nouvelle intervention.

Site de la TP CHUM: La direction nous a informé que le service compétent du CHUM a confirmé que les infiltrations d'eau proviennent des défauts au niveau du calorifugeage. Solidaires Finances Publiques reste vigilant dans le suivi de ce dossier.

La direction nous a informé qu'elle ne fournira plus de papier essuie-tout en quantité, car elle envisage d'installer des sèche-mains.

Nous avons alerté la Direction, que ces appareils sont de véritables **nids à microbes** et sont retirés de tous les établissements de santé et même dans l'industrie agro-alimentaire.

Mme Savon éludant nos remarques, s'empresse de rétorquer qu'aucun texte n'interdit l'achat de sèche-mains au sein de la DGFIP.

Solidaires Finances Publiques s'est insurgé contre cette nouvelle mesure qui sacrifie la santé des agents sur l'autel des réductions des coûts économiques.

FICHES DE SIGNALEMENT

2 fiches d'agents ont été présentées pour la DRFIP. Elles ont soulevé un certain nombre d'interrogations. Certaines OS laissent entendre que la DRFIP ferait de la rétention d'information car au moins une de ces fiches aurait été envoyée à plusieurs reprises à la DRFIP. Elles n'auraient jamais été présentées en instance. La DRFIP s'est défendue en expliquant que ces fiches n'étaient pas recevables en la forme. Celle présentée lors de la présente instance serait la plus recevable. Certaines OS maintiennent leur propos, en y ajoutant que étrangement la fiche de signalement de la chef de service, elle, est présentée. Lors du groupe de travail du 07/02/2022 SFP avait déjà exigé la présentation en instance de la fiche de l'agent.

Le départ à la retraite en juin 2022 de la chef de service semble être LA solution de la direction. SFP a dénoncé cette solution de facilité.

SFP a tenu à dénoncer plus largement un contexte anxiogène dû au management de la chef de service. SFP a informé que le déplacement récent, dans des conditions inadmissibles, d'un agent ne résolvait aucunement la souffrance d'agents du service. SFP a dénoncé une fois de plus le 'tuilage' qui est devenu coutume au sein de cette direction au détriment des agents «tuileurs» et des agents «tuilés» et plus largement du service lui-même. SFP a exigé que les agents au sein du service concerné soient formés selon les procédures de l'ENFIP. SFP a souhaité savoir si des formations en management ont été dispensés aux chefs de service.

BUDGET CHSCT

Le budget fixé pour cette année est de 100 000€ (pour mémoire, l'année dernière il s'élevait à 94 000€ environ). On rappelle que le budget est fixé par rapport au nombre d'agents à la Douane, à la DRFIP et à l'INSEE.

QUESTIONS DIVERSES

SFP a questionné la DRFIP sur le télétravail imposé dans le cadre de la septaine imposée aux non vaccinés en retour de séjour de l'hexagone (les agents ayant un schéma vaccinal complet ne sont pas astreints à une septaine).

2 cas sont à distinguer: les agents partis pour raisons professionnelles et ceux partis pour convenances personnelles.

L'agent quittant le territoire pour raisons professionnelles est placé à son retour en télétravail ou en ASA si le télétravail n'est pas possible. Toutefois il devra faire le point avec son responsable avant son départ.

Les agents partis pour convenances personnelles sont placés en télétravail ou devront prendre à leur charge la semaine par l'utilisation de jours de congés, récupération, RTT; ils devront là aussi faire le point avant leur départ avec leur responsable.

La DRFIP part du principe que la semaine impose le télétravail. Le télétravail exceptionnel n'est plus autorisé depuis le 02/02/2022. En conséquence, l'agent doit anticiper sa mise en télétravail en effectuant une demande de télétravail ponctuel suffisamment en amont de son départ après un entretien avec son responsable. Dès acceptation, il pourra déclarer son télétravail dans SIRHIUS. Si les missions de l'agent ne lui permettent pas de télétravailler, la situation est examinée au cas par cas en appelant en amont la direction.

Par ailleurs, SFP a demandé une meilleure anticipation de l'arrivée des EDR dans les services. L'organisation matérielle de leur arrivée n'est pas toujours assurée dans le service.